République Française
Département
Ille-et-vilaine
Arrondissement
Fougères-Vitré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

Envoyé en préfecture le 08/11/2026
Reçu en préfecture le 08/11/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20261029-138_29102026-DE

RÉUNION DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf octobre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation	22/10/2026
Date d'affichage	22/10/2026

ordre CM	Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir
1	GUILLARD	Hervé	x			
2	CHÉREL	Marie-Reine	x			
3	LE GAL	Christophe	x			
4	ADELISSE	Audrey	x			
5	ROYER	Sébastien	x			
6	LE BLANC	Philippe	x			
7	HERVE	Hubert	x			
8	MONNET	Philippe	x			
9	CADOUX	Erwan	x			
10	CHEMINANT	Valérie	x			
11	GROUS	Laëtitia		x		
12	SÉMERIL	Béatrice	x			
13	HARDY	Grégory	x			
14	DELAUNAY	Anne-Sophie	x			
15	MOREL	Aurélie	x			

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14

138 - INSCRIPTION DE LA MODIFICATION DU CIRCUIT PÉDESTRE DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Envoyé en préfecture le 08/11/2026
Reçu en préfecture le 08/11/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20261029-138_29102026-DE

Le **Conseil municipal de la Commune de PARIGNE** entend l'exposé fait par Monsieur le Maire sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon **l'article** L **361-1 du Code de l'environnement**, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**. Ceux-ci peuvent comprendre notammentdes voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

La **suppression d'un chemin inscrit** au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un **itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée**.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales, **à l'exception des voies vertes départementales, du sentier littoral, des sentiers traversant des espaces naturels sensibles appartenant au Département, des sentiers traversant des sites appartenant au Conservatoire du Littoral et des sentiers forestiers traversant des forêts domaniales appartenant à l'Office National des Forêts (ONF).**

Après avoir pris connaissance de ces dispositions,

Le Conseil Municipal :

Donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire au P.D.I.P.R. **la modification du circuit pédestre de Promenade et de Randonnée (PR®)** figurant en annexe et sollicite son inscription à ce plan,

S'engage à affecter les chemins ruraux concernés au passage des piétons **et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins** ainsi affectés sans avoir proposé au Département d'Ille-et-Vilaine un itinéraire de substitution de caractéristiques semblables,

S'engage à préserver l'accessibilité des sentiers, en garantissant l'entretien et le balisage ainsi que les aménagements nécessaires au confort et à la sécurité des randonneurs sur le réseau de sentiers d'intérêt local,

Secrétaire de séance,

Le Maire ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Le Maire, Hervé GUILLARD

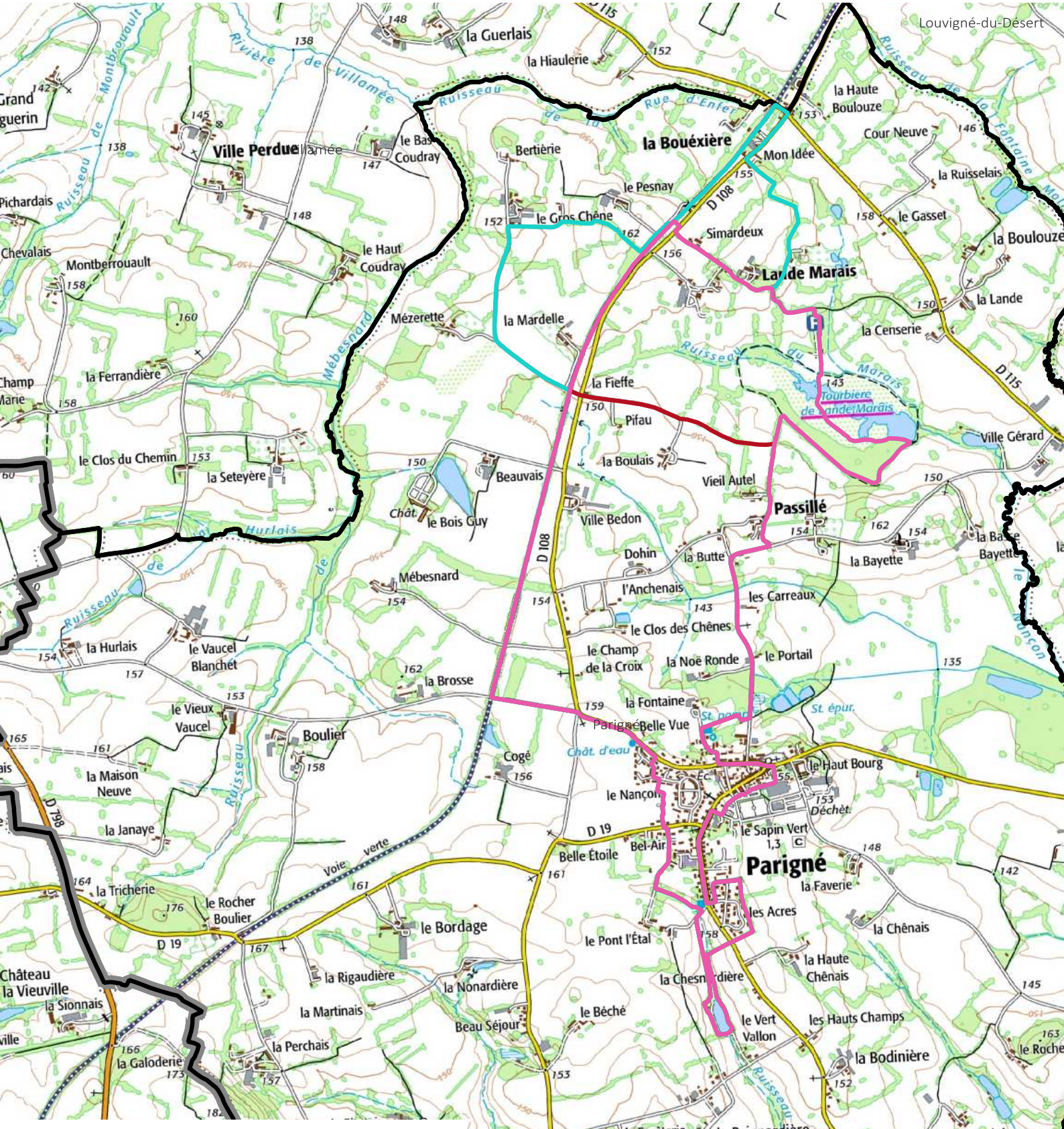
Hervé GUILLARD

Signature numérique de Hervé GUILLARD
Date : 2026.11.06 15:26:14 +01'00'

MAIRIE DE PARIGNÉ (I. et V.)

Envoyé en préfecture le 08/11/2026
Reçu en préfecture le 08/11/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20261029-138_29102026-DE

APERCU GLOBAL DU CIRCUIT LANDEMARAIS, Parigné



LEGENDE

Circuit de Landemarais - Variante 10,5 km
Circuit de Landemarais - Variante 8 km
Circuit de Landemarais 12,5 km

0 250 500 m

Source : Scan Topo 25, septembre 2026

Envoyé en préfecture le 08/11/2026
Reçu en préfecture le 08/11/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20261029-138_29102026-DE

CIRCUIT DE LANDEMARAIS , Parigné

Carte relatif aux repères du tableau du statut juridique des chemins

